DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 106/2008

du 26 septembre 2008

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 89/2008 du 4 juillet 2008 [1].

(2) La décision 2008/276/CE de la Commission du 17 mars 2008 modifiant la décision 2005/338/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux services de camping [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2008/277/CE de la Commission du 26 mars 2008 modifiant la décision 2001/405/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire au papier hygiénique, au papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique [3] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 2i (décision 2001/405/CE de la Commission):

«— **32008 D 0277:** décision 2008/277/CE de la Commission du 26 mars 2008 (JO L 87 du 29.3.2008, p. 14).»

2) La mention suivante est ajoutée au point 2p (décision 2005/338/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32008 D 0276:** décision 2008/276/CE de la Commission du 17 mars 2008 (JO L 87 du 29.3.2008, p. 12).»

[1] JO L 280 du 23.10.2008, p. 27.
[2] JO L 87 du 29.3.2008, p. 12.
[3] JO L 87 du 29.3.2008, p. 14.

Article 2

Les textes des décisions 2008/276/CE et 2008/277/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 septembre 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.